

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION
DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026**

RÈGLEMENT NUMÉRO 801-3-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités - Règlement numéro 801-2026 a été adopté le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le département des services techniques doit apporter des correctifs ou des ajouts à l'annexe de tarification de son service;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 juin 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-3-2026, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Modifications

L'Annexe de tarification VIII – Services techniques est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

ANNEXE VIII
Tarification – Services techniques

Description du bien, service ou activité		Tarif durant les heures régulières	Tarif en dehors des heures régulières
1.	Collecte des branches / Abattage d'arbre		
	a) Collecte régulière de branches	Gratuit	n/a
	b) Frais pour un volume de branches supérieur à 6,75 m³ (1,5 m x 1,5 m x 3 m) durant la collecte régulière	575 \$	1150 \$
	c) Abattage d'un arbre	Coût réel	Coût réel
2.	Ouverture et fermeture de l'eau		
	a) Durant les heures de travail (avec préavis de 48 heures ouvrables minimum)	Gratuit	175 \$
	b) Durant les heures de travail (sans préavis de 48 heures ouvrables)	175 \$	350 \$
	c) Durant les heures de travail (pour les saisonniers 48 heures ouvrables) Frais annuels	175 \$	350 \$
3.	Permis et certificats		
	a) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout	Coût réel	
	b) Remplissage de piscine (durant les heures interdites par la réglementation)	Coût réel	
4.	Autres frais		
	a) Fauchage (minimum de 110 \$)	Coût réel	Coût réel
	b) Raccordement à l'aqueduc et l'égout	Coût réel	Coût réel
	c) Remplacement d'une valve à eau (bonhomme à eau)	Coût réel	Coût réel
	d) Inspection des branchements d'aqueduc et d'égout en dehors des heures de service régulières	Coût réel	Coût réel
	e) Toute réclamation émanant de la ville et ayant pour objet des dommages matériels, pertes économiques ou autres postes de dommages occasionnés à des biens meubles et/ou immeubles, propriétés de la ville	Coût réel	Coût réel
	f) Nettoyage d'une voie publique à la place d'un contrevenant non visé par les dispositions de remblai et de déblai prévu au règlement d'urbanisme	Coût réel	Coût réel
	g) Déplacement non fondé (311)	Coût réel	200 \$
	h) Boîtier de service endommagé par déneigeur	Coût réel	Coût réel
	i) Localisation d'un boîtier de service	Coût réel	Coût réel
5.	Gestion des matières résiduelles		
	a) Achat d'un nouveau bac		
	i. Bac roulant de 240 litres pour la collecte de déchets solides	120 \$ subvention possible, si applicable	
	ii. Bac roulant de 240 litres pour la collecte des résidus organiques	120 \$ subvention possible, si applicable	
	iii. Bac de recyclage	Fourni par la MRC	
	b) Réparation i. Réparation de bac	Coût réel	Coût réel
6.	Remorquage Remorquage de véhicule et fourrière (service externe)	Coût réel	Coût réel
7.	Bornes incendies privées		
	• Inspection annuelle, par borne d'incendie, inclut inspection visuelle, manipulation, lubrification et le déneigement en période hivernale	290 \$ par borne d'incendie	
	• Réparation des bornes d'incendies privées	Coût réel	
8.	Machinerie et outil		
	a) Camionnette de service	40 \$ / heure	
	b) Cube de service (signalisation)	50 \$ / heure	
	c) Unité de service aqueduc (remorque)	50 \$ / heure	
	d) Camion 6 roues	75 \$ / heure	
	e) Remorque Gator	30 \$ / heure	
	f) Remorque col de cygne	40 \$ / heure	
	g) Remorque Triumph	40 \$ / heure	
	h) Tracteur (coupe de gazon)	30 \$ / heure	
	i) Tracteur John Deere	120 \$ / heure	145 \$ / heure (opérateur inclus)
	j) Chargeuse (loader)	130 \$ / heure	155 \$ / heure (opérateur inclus)

	k) Tracteur et souffleuse	140 \$ / heure	165 \$ / heure (opérateur inclus)
	l) Souffleuse manuelle	30 \$ / jour	
	m) Balais mécaniques avec tracteur	140 \$ / heure	165 \$ / heure (opérateur inclus)
	n) Écureur (combiné)	200 \$ / heure	300 \$ / heure (opérateur et aide-opérateur inclus)
	o) Camion chasse neige et épandeuse	100 \$ / heure	125 \$ / heure (opérateur inclus)
	p) Remorque -citerne (arrosage des fleurs)	20 \$ / jour	
	q) Excavatrice 6 tonnes	120 \$ / heure	145 \$ / heure (opérateur inclus)
	r) Bateau faucard	100 \$ / heure	125 \$ / heure (opérateur inclus)
	s) Déchiqueteur de branches pour collecte supplémentaire	60 \$ / heure (opérateur non inclus)	
	t) Génératrice 3000-4500 W	65 \$ / jour	
	u) Désoucheuse avec tracteur	140 \$ / heure	165 \$ / heure (opérateur inclus)
	v) Machine haute pression	40 \$ / heure	
	w) Zamboni sur tracteur	50 \$ / jour	
	x) Scie à pavage et béton	20 \$ / heure	
	y) Coffre d'outils général	20 \$ / heure	